



OPENBARREAU
BLI·
LIEGE
HUY

JUIN
2024



François, avocat
gère son cabinet sans
logiciel de gestion

**Découvrez par vous-même comment
Kleos facilite votre vie d'avocat**

Boostez la productivité de votre cabinet d'avocats et optimisez votre temps



Scannez pour tester
Kleos pendant 1 mois



François, avocat
utilisateur **Kleos**
logiciel de gestion

Édito	5	Interview de Monsieur le futur Président d'avocats.be : Stéphane Gothot	23
Le mot du Bâtonnier	6		
Enlevez-moi ce signe ...Ou pas ...	9	Pour l'Open Barreau de Liège	26
INTERVIEW de : Madame Muriel FRANKINET Juge de paix du 4 ^e canton de Liège	13	Les cinq défis majeurs pour les petits cabinets d'avocats	29
Laponie	16	« Les dragons » de Jérôme Colin Un récit à fleur de cicatrice	31
1 ^{er} Décembre 2023	18	La chronique de Gaby	32
Rien n'est plus cher que la gratuité	20	Les partenaires du barreau de Liège-Huy	34

BARREAU DE
LIÈGE — HUY
BULH

Comité de rédaction

RÉDACTRICE EN CHEF
Mathilde RENTMEISTER

COMITÉ DE RÉDACTION
Eric FRANSSSEN (coordinateur),
Julie DEPASSE, François DESSY,
Elisabeth KIEHL, Laura NICOLINI,
Eric TARICCO, Eric THERER,
Sarah VAN DE WIJNGAERT.

AUTEURS DE CE NUMÉRO
Mathilde RENTMEISTER,
Laura NICOLINI, Laurent WINKIN,
France LAURENT,
François DEGUEL, Eric TARICCO,
Dominique AARTS, Julie DEPASSE,
François DESSY.

Éditeur responsable

Laurent WINKIN

Place Saint-Lambert 16
4000 Liège
info@barreaudeliège-huy.be
<https://barreaudeliège-huy.be/fr>



INNOVATING LEGAL MARKETS



Powered by
KNOPS Publishing



KnopsBooks.com



KnopsEdu.be



Advocatennet.be



Avocatsnet.be



Knowlex.io



Jubel.be

Under pressure

Pression n.f. : « *Action de presser ou de pousser avec effort; fait d'être pressé* », « *influence coercitive, contrainte morale* ».

Ces définitions sont celles du Larousse. Celui-ci ajoute, sous le chapitre « expressions » : (bière) pression.

Certains auront peut-être également en tête l'air de *Under Pressure*, écrite et interprétée par Queen et David Bowie.

J'aurais pour ma part préféré vous parler de mes bières favorites, d'autant qu'au moment de la rédaction de cet éditto, il fait (enfin) beau et relativement chaud. Une petite Peak en terrasse? Malheureusement, non.

La pression, cette fameuse pression du travail, m'oblige à rester à l'intérieur, un samedi, bien assise devant mon ordinateur afin de (tenter de) diminuer le nombre de mails présents dans ma boîte, de faire certaines tâches de ma *to do list* et de préparer les audiences de la semaine à venir...

Il est 9h du matin, j'ai 5 audiences à 3 endroits différents, les clients d'un côté qui veulent me parler, les confrères de l'autre qui m'attendent

pour le calendrier et un 3^e qui trépigne derrière moi pour me ramener dans la chambre PRJ.

Vous sentez la boule au ventre? Les tensions musculaires dans le dos et dans la nuque? Le mal de crâne qui se manifeste déjà?

Être sous pression, c'est l'état dans lequel tous, en tant qu'avocats, nous nous sommes déjà trouvé au moins une fois (et si ce n'était qu'une fois) dans notre carrière.

Alors que faire? Enfoncer sa tête dans l'oreiller et attendre que la journée passe?

Je n'ai pas de solution miracle mais, en cet instant précis, je vous invite à vous installer 5 petites minutes au soleil avec votre boisson préférée et déguster, sans modération cette fois, le dernier numéro de l'Open Barreau de cette année judiciaire.

Je vous souhaite une bonne fin d'année, de bonnes vacances et au plaisir de vous retrouver en septembre.

*Mathilde RENTMEISTER
Laura NICOLINI*



Mathilde RENTMEISTER



Laura NICOLINI

Avec la fin de l'année judiciaire et surtout la fin de mon mandat vient le temps du bilan.

La difficulté de l'exercice réside souvent dans le fait d'éviter le subjectivisme et l'autosatisfaction afin de ne pas tomber dans ce que j'appelle les bilans-confiture.

Vous connaissez, je n'en doute pas, cette maxime qui consiste à considérer que « la culture c'est comme la confiture, moins on en a plus on l'étale ».

Et bien avec les bilans, c'est un peu la même chose : « Moins on en a fait, plus on est long à exposer ses (maigres) réalisations ».

Afin de tenter d'éviter cet écueil, je vais d'abord me concentrer sur ce qui n'a pu aboutir :

1. Renforcement et modernisation de notre communication

À cet égard, je me dois clairement d'avouer mon insatisfaction et mon goût de trop peu car notre communication est encore bien trop touffue, disparate et insuffisamment organisée.

Nous ne sommes cependant pas restés les bras ballants puisqu'après avoir posé un diagnostic précis de notre mode de fonctionnement avec l'assistance d'une société spécialisée dans le domaine, notre conseil de l'Ordre a pris la décision d'engager à mi-temps une personne formée en la matière et avec une expérience certaine.

Nous sommes arrivés à la conclusion que nous n'étions pas des communi-

cants-nés et que la communication reste un métier à part entière, que nous ne maîtrisons pas.

2. Aide aux avocats jeunes parents

À cet égard, je dois humblement vous avouer avoir été un peu dépassé par la difficulté de la tâche car, après être arrivé à la conclusion qu'une aide efficace pourrait se concrétiser par la mise en place d'une crèche ou *a minima* d'un lieu d'hébergement d'urgence en cas de nécessité pour nos jeunes consœurs et confrères parents, je n'ai pas trouvé le temps matériel de lancer ce projet.

Nous avons néanmoins pu investiguer auprès de nos confrères bordelais qui ont réussi à mettre en place une crèche du barreau. Peut-être pourrons-nous y trouver une source d'inspiration pour l'avenir.

3. Investissement des jeunes confrères à rejoindre en plus grand nombre les instances de l'Ordre

Même si votre conseil de l'Ordre est un des plus jeunes conseils de l'Ordre de tous les temps, puisque son membre le plus âgé n'a que 52 ans, force est néanmoins de constater que l'investissement des plus jeunes peut encore nettement s'améliorer.

4. Organisation d'échanges entre stagiaires/collaborateurs de cabinets de notre barreau et de cabinets de barreaux néerlandophones.

Sur ce point, je n'irai pas par 4 chemins : cette initiative s'est révélée un flop monumental et il est difficile d'en connaître les raisons car le système mis en place me semblait équilibré.

Fort heureusement, à côté de ces chantiers inachevés, je crois pouvoir avoir la satisfaction de quelques belles réalisations.

| AU NIVEAU INTERNE

1. Soutien aux confrères en difficulté

Grâce à l'énorme travail de la commission solidarité, présidée par Maître Pierre Bayard, nous mettons la touche finale à une toute nouvelle structure solidarité plus professionnelle, plus organisée et plus objective, laquelle devrait permettre de détecter bien plus vite les confrères en difficulté afin de leur apporter une aide adéquate rapide.

Le conseil de l'Ordre a par ailleurs décidé d'affecter 50.000 € à la création d'un Fonds local de solidarité qui n'interviendrait qu'à titre subsidiaire bien évidemment.

Je tiens par ailleurs à souligner que la création de ce Fonds n'a en rien impacté nos cotisations.

2. Assistance aux jeunes confrères/cabinets

Cet aspect était une de mes priorités en termes de programme au moment de me présenter à la fonction de vice-bâtonnier.

Je pense pouvoir affirmer que nous avons fait montre d'une vigilance de tous les instants quant à la situation des stagiaires et au respect strict de leur contrat de stage.

Je sais également qu'il s'agit d'une des priorités de mon successeur



pressenti, ce dont je ne peux que me réjouir.

3. Egalité avocates/avocats

Sur ce point, le seul fait que le conseil de l'Ordre soit pour la première fois majoritairement féminin est un signe en soi de notre progrès sur le sujet.

Il ne faut cependant pas nous contenter de cela et veiller à se rapprocher de l'équilibre au sein des commissions révélant une disproportion manifeste sur ce plan.

4. Le congrès de la CIB

Même si j'y ai consacré un précédent édito, je m'en voudrais de ne pas me réjouir une dernière fois de la réussite de cette manifestation grâce à la collaboration sans faille entre la Comex et la CLJB.

| AU NIVEAU EXTERNE

1. Renforcement de nos relations avec la magistrature.

Je tiens à souligner les excellentes relations que j'ai eues la chance d'entretenir, tout au long de mon mandat, avec les cours d'appel et

du travail, le parquet général ainsi que les juridictions d'instance.

Nous sommes par ailleurs occupés à finaliser une rencontre informelle avec les juges d'instruction, avec pour objectif une meilleure compréhension de nos rôles respectifs grâce à la mise en place d'un dialogue constructif.

2. Répercuter avec force la position de notre barreau au sein d'Avocats.be

Je pense pouvoir affirmer avoir fait le nécessaire avec conviction à cet égard.

Je me réjouis par ailleurs de la nette amélioration du dialogue avec le conseil d'administration d'Avocats.be au cours de cette année.

Cette amélioration se traduit notamment par la mise en place d'un groupe de travail appelé à réfléchir à l'amélioration de la gouvernance d'Avocats.be.

Ce groupe de travail, composé de Monsieur le vice-président Gothot et de trois administrateurs, d'une part, et de quatre bâtonniers, d'autre part, a de suite pris les choses en main, notamment par la constitution de

binômes de bâtonniers amenés à travailler main dans la main avec les administrateurs en charge des domaines vitaux comme l'aide juridique et la formation initiale, pour ne citer que ceux-là.

3. Renforcer le dialogue avec l'OVB

Le 8 juin 2023, nous organisons, en collaboration avec le barreau de Gand, une conférence intitulée «Un remariage : Waarom niet?»

L'objectif : réfléchir ensemble à de meilleures synergies car mon homologue gantois, Monsieur le Bâtonnier Marnix MOERMAN, était lui aussi intimement convaincu qu'il est indispensable de dialoguer plus entre Ordres communautaires afin de défendre l'ensemble de notre profession.

C'est dans cette optique que je rencontre mensuellement les bâtonniers de Gand et Anvers et que j'ai assisté à l'assemblée générale de l'OVB du 28 février dernier.

Ne pas maintenir et plus encore, ne pas renforcer le dialogue avec





nos confrères du nord me paraîtrait constituer une erreur hautement préjudiciable surtout à l'heure où la défédéralisation de la justice est abordée avec de moins en moins de tabous....

4. Initier la multi-disciplinarité, en se servant de ce formidable outil qu'est le co-working dans le strict respect de nos acquis fondamentaux que sont notre déontologie et notre secret professionnel.

Après une première tentative de partenariat plus qu'hésitante avec la Grand'Poste, il semblerait que la nouvelle formule fonctionne mieux puisque vous êtes de plus en plus nombreux à vous rendre à la Grand'Poste afin de profiter de leurs espaces de réunion modernes.

Il est, de mon point de vue, impératif que nous soyons présents au maximum au sein de ce formidable outil de promotion et de développement que constitue la Grand'Poste.

5. Continuer à créer d'importantes synergies avec différents partenaires

J'en terminerai enfin en soulignant l'importance des relations que nous entretenons avec l'Université de Liège, la Province et la Ville notamment.

Nous devons plus que jamais sortir du Palais et aller à la rencontre de tous les justiciables où qu'ils soient.

Concernant l'Université, je tiens à mettre plus particulièrement en exergue la CUP nouvelle formule.

Même si cette dernière est sans conteste perfectible et doit se débarrasser de ses maladies de jeunesse, il me paraît que nous sommes parvenus, grâce à un dialogue constructif, à mettre sur pied un nouveau cadre tenant compte de la diversification galopante de l'offre de formation et des nouveaux impératifs économiques s'imposant à l'Université.

En guise de conclusion, j'en terminerai par cette citation de William Ernest Henley, que je me suis souvent répétée durant mon mandat : *« Je suis le maître de mon destin, je suis le capitaine de mon âme »* que je traduis par *« Tu l'as choisi, tu es à la barre et tu as tout en main, fais le boulot ! »*

Ce n'est évidemment pas à moi de juger si j'ai *« fait le boulot »* mais cela me permet, par contre, de vous exprimer tout l'honneur que j'ai eu d'assumer, pendant 2 ans, la fonction de Bâtonnier du barreau de Liège-Huy, qui est, à mes yeux, et sans le moindre doute, le barreau wallon le plus dynamique, en plus d'être numériquement le plus grand !

Merci à toutes et tous !

Très cordialement,

Laurent WINKIN
Bâtonnier



Laurent WINKIN

ENLEVEZ-MOI CE SIGNE ... OU PAS ...

Enlevez-moi ce signe ... Ou pas ...

Liège, 22 septembre 2023 : une candidate stagiaire se voit contrainte de retirer son voile lors de l'audience durant laquelle elle prête le serment d'avocat.

Gand, 9 janvier 2024 : un avocat se présente en audience coiffé d'une kippa et peut la garder.

Pourquoi une telle différence ?

Selon l'article 441 du Code judiciaire, les avocats portent dans leurs fonctions le « costume » prescrit par le Roi. L'arrêté royal du 30 septembre 1968 déterminant le costume prescrit pour les avocats par l'article 441 du Code judiciaire indique ainsi que la toge que portent les avocats est de tissu de laine noire, fermée devant, à manches larges et à rabat blanc plissé. Elle est revêtue de l'épitoge, pièce de tissu de laine noire froncée en son milieu, garnie aux extrémités d'un rang de fourrure blanche, qui se place sur l'épaule gauche et pend sur la poitrine et sur le dos. Les avocats peuvent en outre porter la toque de laine noire, garnie d'un galon de velours de même couleur (comme nous le savons, cette «toque» n'est plus d'usage).

Ces dispositions s'appliquent à tous les avocats, tant du Nord et que du Sud du pays. La « différence de traitement » entre nos 2 situations de départ provient en réalité de la

déontologie différente au Nord et au Sud du pays.

Du côté francophone, le règlement du 13 juin 2016 (en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2016) modifie l'article 1.4. du Code de déontologie de l'avocat établi par Avocats.be et instaure que « devant les juridictions », l'avocat s'abstient de porter un signe distinctif d'origine religieuse, philosophique ou politique. Cet article s'insère directement dans le titre dédié aux « Principes fondamentaux et devoirs généraux » de l'avocat, qui contient notamment le devoir d'indépendance de l'avocat. Cette règle ne s'applique que devant une juridiction, et n'empêche dès lors pas un avocat de se présenter avec un tel signe en dehors de la juridiction.

En 2009 déjà, le conseil de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles a eu à s'interroger sur la possibilité pour une future avocate de porter le voile dans l'exercice de la profession, ce à quoi il avait répondu par la négative.

Selon Pierre SCULIER, Président d'Avocats.be, cette règle se justifie car « les avocats doivent tous être égaux dans l'exercice de leurs fonctions ».¹

Selon Lawrence MULLER, ancien membre d'Avocats.be, ce sont les principes d'égalité et d'indépendance qui justifient que l'avocat, dans l'exercice public de sa charge, s'abstienne du port de tout signe

distinctif d'origine religieuse, philosophique, politique ou culturelle.²

Dans la Tribune d'Avocats.be n° 214, Jean-Pierre BUYLE, ancien Président d'Avocats.be, fait état d'un arrêt de la Cour de cassation française du 2 mars 2022. La Cour de cassation valide le raisonnement tenu par la cour d'appel de Douai : « afin de protéger leurs droits et libertés, chaque avocat se doit d'effacer ce qui lui est personnel. Le port de la toge sans aucun signe distinctif est nécessaire pour témoigner de sa disponibilité à tout justiciable. L'interdiction édictée par le barreau de Lille est nécessaire afin de parvenir au but légitime poursuivi, à savoir protéger l'indépendance de l'avocat et assurer le droit à un procès équitable. Elle est aussi, hors toute discrimination, adéquate et proportionnée à l'objectif recherché ».³

Cet arrêt du 2 mars 2022 est en contradiction avec un autre arrêt de cette même Cour, du 24 octobre 2018. A cette occasion, la Cour de cassation française avait admis la position inverse : lorsqu'un avocat porte sur sa toge les insignes d'une distinction qu'il a reçue, il n'y a aucune rupture d'égalité entre les avocats, ni violation des principes essentiels de la profession.

Du côté néerlandophone de notre pays d'ailleurs, une telle interdiction n'existe pas. Selon Peters CALLENS, Président de l'OVB, les avocats flamands sont libres de décider de porter ou non un tel signe car l'ap-

1 Déclarations de Pierre SCULIER repris dans <https://www.rtb.be/article/au-proces-schild-vrienden-lavocat-de-la-defense-portait-une-kippa-les-signes-religieux-sont-ils-autorises-dans-les-tribunaux-11310591> (site consulté le 24 mars 2024).

2 L. MULLER, « L'avocat doit s'abstenir du port public de tout signe distinctif d'origine religieuse, philosophique, politique ou culturelle », 12 avril 2013, disponible en ligne : <https://www.justice-en-ligne.be/L-avocat-doit-s-abstenir-du-port> (site consulté le 8 avril 2024).

3 J.-P. BUYLE, « Le port de la toge et les signes distinctifs d'appartenance ou d'opinion : la Cour de cassation de France se prononce », La tribune n° 214, disponible en ligne : <https://latribune.avocats.be/fr/le-port-de-la-toge-et-les-signes-distinctifs-d-appartenance-ou-d-opinion-la-cour-de-cassation-de> (site consulté le 24 mars 2024).

parence d'une personne ne nuirait pas à sa qualité d'avocat.⁴

La question de la justification de l'interdiction mérite d'être posée : de quelle manière le port de signes religieux, politiques ou philosophiques rendrait-il les avocats moins indépendants vis-à-vis de leurs clients, ou moins égaux entre eux ? Dans les administrations publiques, l'interdiction de porter des signes convictionnels est parfois justifiée par le devoir de neutralité que se doit de respecter la personne visée par ladite interdiction. L'avocat est-il soumis à un tel devoir, puisqu'il prend nécessairement parti et qu'il n'est donc pas neutre, car en faveur de son client ?



La justification donnée par Avocats.be pour fonder cette interdiction amène en elle seule plusieurs interrogations.

1. Comment concilier cette différence déontologique devant les juridictions, seul lieu où la controverse se manifeste, puisque les juridictions ne dépendent pas des Ordres ?

Ainsi, par exemple, une avocate inscrite au barreau d'Anvers pourrait-elle venir plaider devant la 1ère chambre du tribunal de première instance de Liège, en « costume » et avec son voile, si telle est sa conviction religieuse ? Au cours de cette même audience, une de nos consœurs liégeoises, avec les mêmes conceptions religieuses, devrait-elle en revanche retirer ce même « signe distinctif d'origine religieuse » devant cette même juridiction ? Ces deux avocates seraient-elles alors « égales » dans l'exercice de leur fonction ?

Cette situation pourrait encore plus trouver à s'appliquer devant

les juridictions bruxelloises où les avocats inscrits à l'OVB ou à l'OBFG se côtoient quotidiennement.

Sur une base légale inconnue, certaines juridictions ont elles-mêmes décidé de régler la question. Ainsi, les juges du tribunal de première instance de Bruxelles ont établi un mémento recensant les bonnes pratiques du magistrat⁵, dans lequel la règle suivante serait établie :

« 12. – Il y a une distinction à faire à cet égard, entre les signes distinctifs portés par les avocats et ceux portés par les justiciables. En ce qui concerne les avocats, le costume de l'avocat est déterminé par arrêté royal et ne peut être modifié. Dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, une commission barreau magistrature été organisée en 2003 afin d'examiner le problème du port à l'audience par les avocats de signes distinctifs indiquant une appartenance religieuse, philosophique ou politique. Le 6 juin 2003, les différents barreaux du ressort ont approuvé une position commune qui est la suivante : » La robe doit se porter sans décorations, ni signes distinctifs apparents, notamment d'ordre religieux, philosophique ou politique, ni de bijoux. Lorsque l'avocat est amené à plaider sans robe, dans les juridictions extérieures au palais, il évitera de porter tout signe ostentatoire affirmant de manière non équivoque, une appartenance religieuse, philosophique ou politique, et à respecter strictement un devoir de discrétion en la matière ». Il est donc clair que devant les tribunaux du ressort de la cour d'appel de Bruxelles, l'avocat ne peut porter aucun signe distinctif apparent. Si tel devait être le cas, il y a lieu de lui en faire immédiatement la remarque et de l'inviter à ôter ces différents signes. En cas de refus, il y a lieu

d'être ferme : il ne peut plaider. Si l'avocat le demande, l'incident peut bien évidemment être acté au procès-verbal de l'audience. Certains autres barreaux tolèrent le port de signes religieux ou autres par les avocats dans leur arrondissement (Anvers, par exemple). Cette tolérance ne concerne en aucun cas Bruxelles. Les avocats doivent donc se conformer à la règle applicable à Bruxelles quand ils y sont en déplacement. Il y a eu peu d'incidents jusqu'à présent mais, quand cela arrive, vous constaterez que la fermeté soulage les autres plaideurs ! » (nous soulignons).

Il semble donc assez clair, si ce mémento devait être suivi, qu'il faudrait être « ferme » envers l'avocate du barreau d'Anvers et lui interdire de plaider en portant son voile. Cette pratique nous pose néanmoins question, le législateur ayant laissé le soin au Roi, et non aux cours et tribunaux, de définir le « costume » de l'avocat...

2. L'interdiction de l'article 1.4. est-elle conforme aux exigences relatives à liberté de pensée, de conscience et de religion ?

En vertu de l'article 9.2. de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, « la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ».

La Belgique a été condamnée pour violation de cet article par l'arrêt du 18 septembre 2018 de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, dans l'affaire Lachiri c.

4 Déclarations de Peter CALLENS repris dans <https://www.rtb.be/article/au-proces-schild-vrienden-lavocat-de-la-defense-portait-une-kippa-les-signes-religieux-sont-ils-autorises-dans-les-tribunaux-11310591> (site consulté le 24 mars 2024).

5 X. DELGRANGE, « Un regard belge sur le rapport relatif à la laïcité dans la justice », disponible en ligne : https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal%3A236940/datastream/PDF_01/view (consulté le 31 mars 2024).

Belgique (requête n° 3413/09). Cet arrêt concerne l'interdiction faite à Madame LACHIRI de porter son Hijab lors d'une audience, la restriction invoquée se basant sur l'article 759 du Code judiciaire qui requiert de se présenter à découvert dans la salle d'audience d'un tribunal. En l'espèce, la Cour conclut à la violation de l'article 9 de la CEDH, la restriction n'étant pas nécessaire :

« 44. Dans son évaluation des circonstances de l'affaire, la Cour relève ensuite que la requérante est une simple citoyenne : elle n'est pas représentante de l'État dans l'exercice d'une fonction publique et ne peut donc être soumise, en raison d'un statut officiel, à une obligation de discrétion dans l'expression publique de ses convictions religieuses (...).

45. (...) Si un tribunal peut faire partie de l'« espace public », par opposition aux lieux de travail par exemple, la Cour ne saurait toutefois considérer qu'il s'agit d'un lieu public similaire à une voie ou une place publique. Un tribunal est en effet un établissement « public » dans lequel le respect de la neutralité à l'égard des croyances peut primer sur le libre exercice du droit de manifester sa religion, à l'instar des établissements d'enseignement publics (voir, notamment, Leyla Şahin, précité).

46. (...) Or, il ne ressort pas des faits de l'affaire que la façon dont la requérante s'est comportée lors de son entrée en salle d'audience ait été irrespectueuse ou ait constitué ou risqué de constituer une menace pour le bon déroulement de l'audience (voir, mutatis mutandis, Ahmet Arslan et

autres, précité, § 50, et Hamidović, précité, § 42).

47. Eu égard à ce qui précède, la Cour estime que la nécessité de la restriction litigieuse ne se trouve pas établie et que l'atteinte portée au droit de la requérante à la liberté de manifester sa religion n'était pas justifiée dans une société démocratique » (nous soulignons).

Il nous paraît intéressant de noter que la Cour relève que Madame LACHIRI est une simple citoyenne : elle n'est pas représentante de l'État dans l'exercice d'une fonction publique et ne peut donc être soumise, en raison d'un statut officiel, à une obligation de discrétion dans l'expression publique de ses convictions religieuses. Qu'en serait-il toutefois pour les avocats, mandataires de leurs clients ?

Ainsi, si la question a été tranchée par nos Ordres communautaires, rien n'indique à ce stade qu'elle résisterait au contrôle de légalité et de proportionnalité qui pourrait un jour être opéré par la CEDH, selon les circonstances de la cause.

* — — — — — ♦♦♦ — — — — —
Qu'en conclure ?

En réalité, cette question de la légitimité - ou non - de l'interdiction de l'article 1.4. du Code de déontologie de l'avocat, reste controversée.

Certains estimeront que notre interdiction déontologique est une stricte application de l'article 441 du Code judiciaire et de l'arrêt royal du 30 septembre 1968. Cette règle trouve

son origine dans les principes d'égalité et d'indépendance de l'avocat. En interdisant le port d'un signe distinctif sur la toge de l'avocat, Avocats.be ne ferait que rappeler la règle légale.

D'autres considéreront à l'inverse qu'une telle interdiction n'a pas sa place, parce qu'elle ne peut être déduite de la déontologie et du Code Judiciaire, et/ou parce qu'elle constitue une restriction non nécessaire dans une société démocratique. En quelque sorte, l'avocat n'est tenu ni à un devoir de neutralité, ni à une apparence de neutralité. Dès lors, et en accord avec son client, rien ne justifie que le principe d'égalité et le devoir d'indépendance de l'avocat lui empêchent de porter un signe convictionnel. Soulignons d'ailleurs qu'en portant le voile ou une kippa, l'avocate ou l'avocat ne « touche » pas au costume tel qu'établi par l'arrêt royal, qui constitue seulement un « minimum obligatoire », et qui ne se prononce pas (parfois peut-être malheureusement...) sur le type de chaussure ou de pantalon, pourtant apparents, que l'avocat est autorisé à porter devant les juridictions.

Ce débat, qui mêle de multiples facettes, n'est-il pas le propre même de notre déontologie, soumise à diverses interprétations ? Faut-il établir une interdiction précise (mais partielle puisque rien n'empêche l'avocate ou l'avocat de porter un tel signe en dehors de la salle d'audience, et toujours dans l'exercice de sa profession) dans notre déontologie, alors que chaque situation est différente ?



François DEGUEL

François DEGUEL
Past-Président de la Conférence
Libre du Jeune Barreau
Membre du conseil de l'Ordre des
avocats du barreau de Liège-Huy



France LAURENT

France LAURENT
Trésorière de la Conférence Libre
du Jeune Barreau

Et vous, qui plaide votre cause ?

Ethias, l'assureur de choix des avocats

Pour vous permettre d'exercer votre métier en toute sérénité, Ethias a développé une gamme de produits d'assurance adaptés à votre profession. Renseignez-vous auprès de votre Barreau.

La meilleure
protection,
c'est celle d'Ethias !

www.ethias.be/pro

Ethias SA, n° d'agrément 0196, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, est une compagnie d'assurance agréée en Belgique et soumise au droit belge
www.ethias.be • info@ethias.be • RPM Liège TVA BE 0404.484.654 • IBAN : BE72 0910 0078 4416 • BIC : GKCCBEBB. Document publicitaire.
E.R : Vincent Pécasse. 2024_04

Nous sommes là pour vous. **ethias**

INTERVIEW DE : MADAME MURIEL FRANKINET JUGE DE PAIX DU 4^e CANTON DE LIÈGE

Bonjour Madame le Juge de paix,

Merci d'avoir accepté de répondre à quelques questions afin que les plus jeunes de nos lecteurs puissent vous découvrir.

1/ Pouvez-vous nous rappeler dans les grandes lignes votre parcours professionnel ?

En 1992, à la sortie de l'université, je me suis mariée de suite (N.A. avec notre confrère Maître Nicolas Philippart De Foy). J'ai travaillé un an au ministère de la justice. J'ai ensuite travaillé comme avocate durant 13 ans dans le bureau de mon beau-père, Maître Claude Philippart De Foy, au sein duquel j'ai pratiqué le droit civil et le droit familial. J'ai eu mes 3 premiers enfants. J'ai ensuite travaillé 3 ans chez le Notaire Roger MOTTARD à Grâce-Hollogne. Je préférais le monde du prétoire et j'ai donc réintégré le barreau. J'ai ensuite passé l'examen de la magistrature, que j'ai réussi. Je suis passée par le parquet où je fus substitut de complément, ce qui m'a permis de voir du pays vu que ce poste concernait « le ressort de la Cour d'appel de Liège ». J'ai passé beaucoup de temps à Verviers. Je me suis donc jetée dans « Bosly » et j'ai revu mon droit pénal. J'ai eu mon quatrième enfant ; il s'en est fallu de peu que j'accouche à l'audience (rires). Mon médecin m'a interdit d'aller requérir lors d'une consultation médicale de routine. Il a fallu téléphoner à mon mari... Et au Procureur du Roi... Le parquet est un et indivisible, surtout dans ces moments-là. Ensuite, j'ai été juge de complément, notamment à Louveigné. J'ai assuré l'interim au 1^{er} canton quand Monsieur André LIEVENS est décédé. En 2015, j'ai été affectée à la justice de paix de Saint-Nicolas. En 2018, la loi a retravaillé le découpage du territoire belge et les cantons. Le législateur a « fusionné » une partie du 1^{er} canton et Grivegnée, avec Saint-Nicolas. Je

suis devenue la Juge de paix du 4^e canton de Liège tel qu'on le connaît. Mon canton couvre notamment Ans, Xhendremael, Loncin (je vais plus loin que Ikea), Ans, Tilleur, Saint-Nicolas, Montegnée, une partie de Chênée, Renory, etc. Les déplacements sont nombreux et je déplore que notre juridiction ne se situe plus dans une commune annexe de Liège. Le ministre a considéré que les différentes justices de paix seraient cantonnées dorénavant place Saint-Lambert. Ce déménagement au centre-ville a fait disparaître l'idée de « proximité » et a modifié le contact avec les justiciables. Auparavant, il n'était pas rare qu'une assistante sociale dans un dossier d'administration de biens passe spontanément au greffe à Saint-Nicolas pour faire part d'un problème dans un dossier (N.A. Auparavant, la Justice de paix de Saint-Nicolas se situait dans le bâtiment de l'administration communale de Saint-Nicolas, sis rue de l'Hôtel communal à Saint-Nicolas). Le ministre a pris cette décision principalement pour des raisons économiques sans peser toutes les conséquences effectives sur le terrain.

2/ La fonction de juger s'est-elle imposée à vous naturellement ?

A bien y réfléchir, j'ai toujours voulu devenir juge, déjà sur les bancs de l'université. C'est la raison pour laquelle j'ai fait le droit. Avant la création du CSJ, la fonction et son accès étaient tout de même politisés. N'ayant pas d'appui particulier, j'avais un peu rangé le projet au placard. La création du conseil supérieur de la justice a changé la donne. Ma mission au Parquet, bien qu'intéressante, ne m'a jamais satisfaite comme le fait ma fonction de juge. J'aime trancher, décider. J'aime prendre position. Quand c'est possible, je ne lis pas les conclusions avant la plaidoirie car j'aime beaucoup me faire une idée à l'audience. Je pose des questions

et je prends des notes. Ensuite, je lis les dossiers de pièces et, enfin, les conclusions. Je trouve que le problème se cristallise vite à l'issue des plaidoiries. On voit quel est le point de bascule du dossier.

(N.A. : Soignez vos plaidoiries, Mesdames et Messieurs les avocat(e)s)

3/ Sans dévoiler trop de secrets, accepteriez-vous de nous dire ce que Madame FRANKINET fait de son temps libre ?

4 enfants, ce fut un sacré management durant des années. Je n'ai pas eu beaucoup de temps libre. Aujourd'hui, ils ont respectivement 25, 23, 20 et 16 ans (N.A. Un bonjour au passage à notre confrère François Philippart de Foy). Comme tout parent dont les enfants grandissent, je récupère à présent du temps de loisirs.

En premier lieu, j'aime passer du temps avec mon mari et mes enfants. Il y a encore 3 enfants à la maison.

Suite à un cursus à l'académie de Seraing, j'ai appris in illo tempore le piano. Je tente de dégager du temps et de l'énergie pour retrouver ma dextérité. J'ai tellement envie de rejouer mais comme vous le savez, reprendre après une pause dans la pratique d'un instrument demande patience et discipline.

J'ai un vélo et je sillonne occasionnellement le Condroz.

Je marche ; j'accompagne pour l'instant mon mari qui m'entraîne sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Même si je ne suis pas croyante comme lui, la marche est une activité saine à de nombreux égards.





Je ne regarde presque pas la télévision.

J'adore la musique classique et l'opéra. Nous nous rendons à l'O.P.W et à l'O.P.R.L. J'ai une préférence pour Mozart et Puccini.

4/ Pouvez-vous me dire ce que vous attendez d'un avocat ?

(Spontanément) D'avoir lu son dossier !

À chaque audience, je vois des avocats discuter entre eux car ils doivent attendre leur tour, et une fois à la barre, ils ne savent pas répondre à des questions de base sur le dossier : compétence territoriale, compétence matérielle, durée du bail, conditions générales, entrée dans le champ contractuel, solidarité...

J'entends malheureusement trop souvent « *je ne suis pas le dominus litis* »... Comme si les avocats pouvaient se dédouaner par une formule magique.

Au-delà du droit, s'il vous plaît, un peu d'avocature : un minimum de tenue, un beau phrasé, pas de chewing-gum (c'est fréquent), de la politesse et du respect, vis-à-vis du Tribunal et des particuliers sans avocat. Cette semaine, j'ai entendu un « salut » qu'a ponctué l'avocat qui se retirait de la barre... ou encore « *De toute façon, je suis un pénaliste, ce n'est pas mon dossier* ». Quelques fois, je suis interpellée par l'évolution de la profession.

Mon patron de stage, Maître Claude Philippart de Foy, m'a enseigné des règles de courtoisie élémentaires que je ne retrouve plus.

Au-delà de cela, il me semble que signaler son intervention, et plus encore la fin de son intervention, auprès du Tribunal, est essentiel.

Vers 11h, mon greffier téléphone plus que souvent aux avocats qui ne sont pas encore présents à la barre. Il s'entend dire que l'avocat n'est

plus consulté. Un petit courrier nous aurait permis de ne pas attendre à l'audience.

De la même manière, prendre les convenances d'un confrère ou s'organiser avec un particulier pour qu'il ne patiente pas des heures me paraît de bon aloi.

Enfin, une belle plaidoirie a plus tendance à convaincre le juge ; cela me semble la base du métier, même pour un dossier moins complexe. Soignez-les donc !

5/ Qu'attendez-vous d'un administrateur de biens ?

De tenir des comptes justes ! Je contrôle les rapports et souvent, l'addition de deux sommes n'est pas juste.

Le document « état de gestion » reprenant 2 années d'administration m'est grandement utile car la lecture seule de l'encodage dans le RCPP n'est pas toujours aussi claire.

Je voudrais aussi que mes administrateurs prennent en charge la personne administrée sur un plan humain : régler un problème locatif, régler un problème de toiture si l'administré est propriétaire, etc.

Je pense que l'administrateur doit aller visiter son administré au moins une fois l'an ! C'est essentiel pour moi. Il faut vérifier **de visu** par exemple, si la personne est bien nourrie, n'a pas perdu 20 kilos, est bien vêtue, etc. Bref, une série de choses qu'on ne peut pas vérifier de son bureau. Je ne veux pas que mon administrateur se base uniquement sur les dires d'un tiers quand cela concerne le bien-être de l'administré.

Dans le rapport, sur un plan rédactionnel, il faut savoir trouver un juste milieu entre le roman fleuve et les raccourcis pro forma. Je lis fréquemment « *R.A.S.* » ou « *Comme l'année dernière* » ; c'est insuffisant. Par exemple, j'aime savoir si le couple de l'administré va bien, s'il y a eu des

disputes, des violences, si l'administré revend son scooter chez *Cash Converter*. Ce sont des informations qui peuvent être utiles, notamment si l'administré m'écrit pour se plaindre de son administrateur ou demander la levée de sa mesure. Si l'administré a perdu 4 fois sa carte de banque en 3 mois, il est hors de question de lever la mesure.

6/ Vous avez une réputation de Juge au caractère bien trempé chez certains avocats. Vous le saviez ? A quoi est-ce dû ? Que pourriez-vous dire aux avocats qui sont intimidés par votre personnalité ?

Oh non, je n'ai pas du tout conscience de cela. Je suis plutôt gentille. Je perds patience quand le travail est négligé. Je ne déteste personne. Mais c'est vrai que je peux être spontanée et plutôt vive. L'instant d'après, c'est passé, j'ai déjà oublié. Ce qui est dit est dit et je passe à autre chose.

7/ Je voudrais finir notre entretien par quelques questions du tac au tac.

a. *Les premières sont inspirées du fameux questionnaire de Proust.*

QUESTIONNAIRE DE MARCEL PROUST

- > Le principal trait de mon caractère : *je suis directe*
- > La qualité que je désire chez un homme : *la patience*
- > La qualité que je préfère chez une femme : *la gentillesse*
- > Ce que j'apprécie le plus chez mes amis : *la bienveillance*
- > Mon principal défaut : *je suis impatiente*
- > Mon occupation préférée : *la lecture*
- > Mon rêve de bonheur : *arriver en bonne santé à la pension*
- > Quel serait mon plus grand malheur : *un malheur à mes enfants... et à mon mari évidemment*

- > Ce que je voudrais être : *une artiste, avoir un talent artistique*
- > Le pays où je désirerais vivre : *le sud de la France*
- > La couleur que je préfère : *le bleu*
- > La fleur que j'aime : *la jonquille*
- > L'oiseau que je préfère : *la mésange*
- > Mon auteur favori : *Delphine De Vigan*
- > Mon héros favori dans la fiction : *Robin des bois*
- > Mon peintre favori : *Turner*
- > Mes héros dans la vie réelle : *mon mari*
- > Mon mot favori : *musique*
- > Ce que je déteste par-dessus tout : *la malhonnêteté*
- > Caractères que je méprise le plus : *l'obséquiosité*
- > Le don de la nature que je voudrais avoir : *un talent artistique*
- > Comment j'aimerais mourir : *vieille, et subitement*
- > Etat présent de mon esprit : *de bonne humeur*
- > La faute qui m'inspire le plus d'indulgence : *la maladresse*

> Ma devise : « *Gloire à celui qui n'ayant pas d'idéal sacro-saint se borne à ne pas trop emmerder son voisin* » (N.A. Georges Brassens, Don Juan.)

b. Quelques questions sorties de l'esprit de votre serviteur.

- > Votre film préféré : *Minuit à Paris de Woody Allen (Mais n'importe quel Woody Allen ferait l'affaire)*
- > Votre chanson préférée : *Les passantes de Georges Brassens*
- > Votre livre préféré : *Room with a view (Edward Forster)*
- > Votre série préférée : *Ally McBeal*
- > A quelle époque aimeriez-vous vivre : *Celle-ci me convient très bien*
- > Votre idéal physique masculin (quelqu'un de célèbre) : *Il y en a plein... ☺ Hugues Grant dans « 4 mariages »; Russel Crowe dans « Gladiator »; Ryan Gosling dans « Lalaland »*
- > Votre plat préféré : *l'osso bucco*
- > La personne que vous admirez dans le domaine professionnel judiciaire : *mon beau-père, Maître Claude Philippart de Foy*

- > Votre plaisir coupable : *prendre le temps de me faire un bon capuccino*
- > Votre résolution de bonne année 2024 ? *Marcher plus pour accompagner mon époux.*

c. Pouvez-vous finir en nous racontant une blague ou une anecdote ?

Je me revois avec ma greffière, après avoir visité un administré très très peu hygiénique, dans une maison grouillante de rampants, sauter dans une flaque d'eau dans la rue pour nettoyer nos grosses chaussures avant de monter dans la voiture.

Pour finir, nous sautions dans l'eau comme des gamines ; nous nous sommes laissées emporter...

Il faut bien décompresser. J'ai encore eu des puces deux fois récemment...



Un grand merci Madame le Juge de paix de vous être prêtée au jeu.

A très bientôt.

Merci à vous.



Muriel FRANKINET



Eric TARICCO

LAPONIE



Cette année, la CLJB de Liège nous a emmené en Laponie suédoise, quel voyage magnifique et exceptionnel, organisé de main de Maître par son président Louis ADAM.

Une véritable immersion au cœur du Grand Nord.

Dès potron-minet, nous nous sommes envolés, tout émoustillés vers le pays des Samis, des élans, des rennes et des lapins blancs.

Nous sommes partis à la découverte de la nature sauvage, respirer à pleins poumons le nectar glacé et admirer les aurores boréales.

Quatre bâtonniers, liégeois, bruxellois et anversois, nous ont accompagnés, pas moins de trois barreaux réunis pour vivre cette aventure nordique inoubliable.

Avant d'arriver au lodge, visite du village de neige et quelle surprise : un hôtel avec ses chambres, ses sculptures de glace et de lumière.

Petites glissades rapides et rocambolesques sur le toboggan de glace et, the last but not least, le bar où nous avons dégusté du gin local dans un verre givré.

Arrivés au lodge, après la distribution des chambres et de nos vêtements

« grand froid », petite marche en forêt pour certains et ski de fond pour d'autres. Petite chute de Monsieur le Bâtonnier de Bruxelles sur le sol suédois. Rires et compassion.

Après une bonne nuit, promenade, raquettes aux pieds, à la découverte de la faune et de la flore laponnes, des arbres à moustaches, mousse comestible pour les animaux, très précieuse en période hivernale.





L'après-midi, sur le TÄRENDÖ gelé, adrénaline au volant de l'ice buggy, embardées et conducteurs grisés, et apprentissage de la pêche, efforts pour percer la couche épaisse de glace avant de lancer les hameçons dans l'eau claire.

Nous sommes rentrés bredouilles, pas de poissons pour le dîner mais une balade aux flambeaux bien méritée.

Le lendemain, motoneige au programme, moyen de transport des lapons : les instructions (in english of course) à peine digérées, nous filons en direction de la forêt sous un soleil éclatant et glacé.

A midi, autour d'un bon feu de bois à même la glace, nous échangeons chaleureusement en buvant une tisane à la cannelle bien revigorante, suivie de très bons hamburgers de « moose » que Monsieur le Bâtonnier Laurent WINKIN nous a fait l'honneur de cuire lui-même sur la flamme.

Chaque jour (lever du soleil vers 5h et coucher vers 18h), une météo superbe, plein soleil, ciel pur, conditions idéales pour les aurores boréales (le « renard vert » selon certaines légendes locales) qui ont été quotidiennement au rendez-vous. Spectacle magnifique et mythique.

Nouvelle activité : balades en traîneau tirés par cinq chiens, tous plus attachants les uns que les autres, une expérience inoubliable, hors du commun pour admirer les paysages sauvages, les sapins et les bouleaux, loin de toute activité humaine.

Mais attention à ne pas emmêler les câbles des chiens, trop pressés de rattraper leurs copains de devant ! Petite emmêlée vécue pour un groupe mais très vite dégagée grâce à notre guide.

En soirée, discussions conviviales et régalade de nachos autour du brasero et du bar du lodge.

Le dernier soir, dégustation dans un tipi des saveurs locales préparées par un cuistot belge expatrié depuis 7 ans en Laponie.

Ensuite, sauna et jacuzzi extérieurs pour certains tandis que d'autres sont partis de nuit en motoneige après un test d'alcoolémie effectué par tirage au sort qui s'est avéré négatif pour tout le monde !

Moment de magie, autour d'un feu de camp, ciel étoilé, pleine lune, étoile filante et magnifiques aurores boréales ; sentiment de multi dimensionnalité, expérience inoubliable.

Très bonne ambiance tout au long de ce séjour exceptionnel, unis autour du calme de la forêt et du feu sacré des Samis.

Déjà repartir, quitter ce rêve blanc.

Un merveilleux voyage, très belle déconnexion nature.

Merci mille fois à Louis ADAM, proclamé, chevalier de l'Esturgeon par Monsieur le bâtonnier Laurent WINKIN.

Dominique AARTS





1^{er} DÉCEMBRE
2023





RIEN N'EST PLUS CHER QUE LA GRATUITÉ

Deux heures du matin. Quelle soirée! Quel repas! Les boutons de ma chemise vont céder si je reprends une part de Tiramisu. Le Gevrey-Chambertin était excellent. Je ne devrais pas boire ce deuxième rhum. Heureusement, je ne conduis pas.

Quatorze personnes autour de la table. Deux avocats.

La conversation a bien évidemment dévié sur la justice; l'avocat de Marc Dutroux, les honoraires de l'avocat, les avocats sont tous riches, la petite plaisanterie sur le fait que les avocats sont tous des menteurs, mon ex-mari est un salaud, la meilleure c'est Me Beauvois... Bref la tournée des classiques du genre.

Quand soudain le moment fatidique arrive, le point de bascule de la soirée, alors que mon état de conscience commence sérieusement à s'altérer à force de me désaltérer.

Mon voisin se tourne vers moi aussi vite qu'un derviche et me pose une question juridique, sollicite un avis : « Justement à ce propos qu'en penses-tu toi de... ».

Ohlala, là, maintenant, le samedi à pas d'heure, dans le brouhaha général, je n'en pense tout juste rien...

Je jette un coup d'œil désespéré à l'autre avocat de la table, mais ce dernier a eu la bonne idée de faire diversion en parlant de ses balades, nos balades, leurs balades.

Je décline donc poliment la demande d'avis de mon client nocturne, et lui propose aimablement de prendre rendez-vous auprès de mon bureau pour en discuter.

Malaise! Je ne l'ai pourtant pas insulté... Il ne me reparlera toutefois plus.

Je suis toujours abasourdi de voir à quel point notre savoir-faire est

à la fois recherché, reconnu mais pourtant peu valorisé.

« C'est juste un conseil! », « Oh, ça va, ça va te prendre 5 minutes! ».

Certes, je ne construis pas un mur comme un maçon, et mon travail est moins tangible qu'un coup de peinture dans une cuisine.

Je commercialise un merveilleux produit : « le conseil ».

Il est merveilleux car il me permet d'accomplir ma vocation : aider les autres.

C'est ce que je vends : ma matière grise, mon intellect.

Mon cerveau a estimé votre casus comme une balance électronique de précision, dont les piles AAA ont 25 années d'expérience, de réflexion, et de connaissances affûtées (Merci la formation continue).

Mon cerveau fait le mix de toutes les données que le client me présente, l'interroge sur les informations non présentées spontanément, et que je devine exister, et qui me semblent pertinentes à la bonne résolution de son inquiétude.

Mieux que Skynet et Chat GPT réunis, ma petite matière grise malaxe le tout mieux qu'une pâte à tarte triturée par Cyril Lignac, et régurgite un avis raisonnable, tenant compte de la jurisprudence, de la loi, et du risque encouru par le client, à l'aune de ses émotions que j'ai pu apercevoir lors de son exposé.

Je continue à défendre l'idée de ne pas brader ma connaissance, de ne pas la distribuer comme des cannettes de Fanta à la sortie du Kinépolis.

Il y a un savoir-faire derrière tout cela, ne vous en déplaise!

Si une personne sollicite notre avis, c'est parce que cette personne n'est pas capable de prendre une décision toute seule, qu'elle a besoin d'une béquille juridique ou émotionnelle.

Notre avis a de la valeur.

Et c'est la raison pour laquelle je donne mon avis de manière sérieuse.

Il m'est impossible de donner un avis incomplet.

En tout état de cause, si je donne un début d'avis à 2h du matin, mon interlocuteur le recevra quand même comme provenant d'un avocat, et y apportera l'importance d'un avis professionnel.

Si cet avis n'est pas assez affûté, si son destinataire l'utilise et que le conseil s'avère inefficace, parce qu'il est incomplet, parce qu'il a été donné à 2h du matin dans les vapeurs éthérées du Don Papa, mon voisin de table ne manquera pas de revenir vers moi pour me le faire remarquer, voire me le reprocher. Pire, m'imputant ses faiblesses et le mauvais décorum dans lequel il présente son problème, celui-ci me fera certainement une mauvaise réputation de manière à tout le moins indirecte auprès de tiers, à commencer par les autres convives présents à la table.

Tout ça pour rien, gratuitement, même pas un conseil couvert par le pro deo.

Il est patent de voir qu'en n'enrobant pas notre métier d'un minimum de formalisme, ce dernier peut profondément altérer nos relations humaines, entacher nos amitiés.

Soit j'engage ma responsabilité, et je le fais dans mon bureau, au calme, de manière sérieuse, soit je ne le fais pas.

Donner un simulacre de conseil sur le bord du terrain de tennis réduit



l'impact de mon conseil, et à terme discrédite mon savoir-faire.

Mercotte ne ferait pas un gâteau Herta avec un mauvais four...

Au-delà de ma réputation, c'est la réputation et le crédit de tout l'Ordre que j'engage. Car je fais partie d'un Ordre, un groupe, et chaque conseil donné à la légère bat en brèche l'idée que les avocats sont une vraie valeur ajoutée, bien loin devant le rayon « conseils juridiques » du Télé Moustique.

Au-delà donc des opérations coup de poing du barreau sur les premiers conseils gratuits, je n'exerce pas

mon métier au coin du bar ou chez le coiffeur.

Ceci fera certainement le tri entre ceux qui comprennent et ceux qui ne voient en moi qu'un Mister Cash juridique.

Juste pour voir leurs têtes, je serais curieux de faire remplir ma déclaration fiscale à un copain comptable le samedi sans prévenir au pied du filet avant les inter-clubs, ou de solliciter une coupe de cheveux gratuitement à mon coiffeur avant un concert sur le parking de Forest National.

Ne fais pas à autrui...

De manière purement personnelle et égoïste, j'ai aussi besoin de me détendre le week-end, à Noël, au sport, sans être constamment ramené à mon travail.

Bref en un mot comme en cent, laissez-moi boire mon rhum en paix!

Moustache gracias.

Pour le reste, je vous accueille avec plaisir au bureau, j'ai même du café (mais pas de rhum...).

Belle journée,

Eric



Eric TARICCO

ON CONNAÎT CETTE POLITIQUE,
ELLE N'A JAMAIS
PROUVÉ SON EFFICACITÉ
POUR PRÉPARER L'AVENIR.



SOYEZ PRÉVOYANT...
ET DÈS AUJOURD'HUI,
PENSEZ À DEMAIN.

La Pension Libre Complémentaire (PLCI) est, pour un indépendant, le moyen le plus efficace et le plus avantageux fiscalement pour compléter la pension légale.

En outre, les indépendants sans société peuvent cumuler la PLCI avec la **Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)**; un produit de pension supplémentaire.

CAISSE DE PRÉVOYANCE

des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants



CAISSE DE PRÉVOYANCE DES AVOCATS, DES HUISSIERS DE JUSTICE ET AUTRES INDÉPENDANTS OFF

Avenue des Arts 56, 1000 Bruxelles | Tél. : +32 2 534 42 42 | info@cpah.be | www.cpah.be

Suivez-nous sur  &  CPAH

IRP agréée le 30/07/2007 sous le n° 55002 (FSMA)

INTERVIEW DE MONSIEUR LE FUTUR PRESIDENT D'AVOCATS.BE : STEPHANE GOTHOT

Julie DEPASSE : Quels ont été les motifs qui vous ont poussé à vous porter candidat à la présidence d'AVOCATS.BE ?

Stéphane GOTHOT : J'ai été administrateur pendant 8 ans au sein d'AVOCATS.BE. J'ai connu beaucoup de choses et eu l'occasion de travailler avec 4 présidents différents, ce qui m'a finalement donné envie de me présenter afin d'y imprimer également ma vision des choses.

JD : Quelle est votre vision pour AVOCATS.BE sous votre présidence ?

SG : Je souhaiterais un AVOCATS.BE qui communique et un AVOCATS.BE qui est solidaire, essentiellement à l'égard des confrères et des justiciables. J'entends également via ces objectifs la défense de l'État de droit et l'amélioration des services de la justice de manière générale.

En matière de communication, je retiens trois axes principaux.

Un premier axe qui est publicitaire et vise la relance d'une campagne d'une publicité pour l'avocat à l'instar de ce qu'on avait fait lors de la campagne radio « *Un avocat, c'est quelqu'un qu'il faut voir avant pour éviter les ennuis après* ». J'avais travaillé sur ce projet à l'époque. Actuellement, le « chantier » sur cette question est déjà entamé et j'ai pour objectif de lancer cette campagne rapidement après mon entrée en fonction.

Un deuxième axe est la communication interne. Je trouve que celle-ci est importante via notamment, la Tribune d'AVOCATS.BE. Malgré tout, j'ai le sentiment qu'elle ne remplit pas suffisamment son rôle puisqu'il y a encore beaucoup d'avocats qui n'ont pas conscience du travail effectué par AVOCATS.BE.

A mon sens, nous devons mieux expliquer ce que nous faisons. J'aimerais donc pouvoir améliorer

cette communication. Un(e) nouveau administrateur sera désigné pour se charger de cette question.

Le troisième et dernier axe est la communication externe et vise celle que nous avons avec les médias, la magistrature, etc. Il faudrait, selon moi, approfondir ces relations. Par exemple, nous avons, depuis deux mois, des réunions très régulières avec les magistrats pour organiser la journée du 20 mars et dans ce cadre-là, on brainstorme sur la manière d'améliorer les choses et une coopération se crée avec l'Association Syndicale des Magistrats (ASM) et l'Union Professionnelle de la Magistrature (UPM), le Conseil Consultatif de la Magistrature (CCM) et le Syndicat des Avocats pour la Démocratie (SAD). Ce type de collaboration doit être poursuivi.

La solidarité, je l'entends au sens de l'assistance qui peut être portée aux confrères en difficultés, que ces difficultés soient financières ou psychologiques via par exemple, la Cellule d'Avocats Contre le Harcèlement (CACH), qui doit à mon sens être renforcée, et la solidarité entre les barreaux. Il faut que les gros barreaux acceptent parfois d'entreprendre certaines choses utiles pour les plus petits, même s'ils n'en ont a priori pas besoin car ils peuvent les mettre en œuvre eux-mêmes.

JD : Quel est le principal défi que vous avez l'intention de relever ?

SG : Je souhaite que l'action d'AVOCATS.BE soit approuvée et bénéficie à l'ensemble des avocats malgré leurs différences. Tout vient finalement de là et va se décliner dans l'ensemble des objectifs que j'entends rencontrer.

JD : Comment envisagez-vous de renforcer la position d'AVOCATS.BE en tant qu'acteur clé du monde juridique en Belgique ?

SG : C'est le lobbying qui est important à cet égard et qu'à mon sens, on fait déjà assez bien.

En douze ans, j'ai vraiment vu AVOCATS.BE évoluer et devenir une institution incontournable, notamment dans le processus législatif lorsque les projets ou propositions de loi concernent l'avocat mais également le justiciable.

On doit cependant poursuivre nos efforts à cet égard, peut-être en renforçant encore davantage l'équipe de juristes qui est en charge, bien que je n'en sois pas réellement certain puisqu'assez souvent, nous nous adressons à des spécialistes dans la matière concernée au travers des commissions existantes.

Par ailleurs, nous avons en la personne de Laurence EVRARD un véritable relai au sein des cabinets et des partis politiques, ce qui nous permet de faire passer nos avis. Cela, c'est évidemment une démarche réactive.

Nous devons également veiller à être plus proactifs. Nous le sommes en réalité déjà puisque nous avons, par exemple, rédigé des propositions de loi visant à ouvrir de nouveaux marchés aux avocats, notamment l'homologation simplifiée des accords collaboratifs (une proposition a été déposée à ce sujet), le divorce sans juge, ... Le problème dans ce type de nouveaux marchés, c'est que nous sommes en opposition avec d'autres secteurs, notamment celui du notariat.

Parallèlement, nous devons aussi travailler sur la déontologie pour la faire évoluer et permettre aux





avocats de ne pas devoir être toujours et de façon absolue dans des missions traditionnelles de conseil et de défense, pour autant évidemment que les avocats respectent les devoirs qui sont les leurs, tels que le secret professionnel.

Par ailleurs, il y a un « chantier » qui va être prioritaire, à savoir la réforme de la formation initiale. Le projet de loi dit de « Modernisation de la profession d'avocat » veut qu'on prêterait serment après la formation CAPA. Nous réfléchissons actuellement avec les universités et avec l'OVB pour la mise en œuvre de cette réforme. Nous pourrions envisager une option en Master 2 que devraient suivre les candidats avocats et, pourquoi pas, celles et ceux qui se destinent aux métiers judiciaires (magistrats, greffiers, huissiers de justice...). Une autre option serait un certificat d'un quadrimestre postérieur au deuxième Master. Dans ces deux cas, il faudrait des subsides, il faut que le candidat avocat puisse garder le

statut d'étudiant. Nous pourrions aussi envisager de créer une école d'avocats comme en France mais, dans ce cas aussi, il faudrait des crédits publics. De manière générale, l'objectif est que les stagiaires soient plus performants au début de leur stage et plus disponibles pour leur maître de stage - c'est en tout cas de cette manière que je le ressens. L'objectif sera de rendre le métier plus attrayant. Il y aura aussi une meilleure rémunération et donc finalement l'ensemble de la réforme mènerait à ce que les meilleurs juristes reviennent au barreau, ce qui serait évidemment bénéfique.

JD : quelles sont vos principales préoccupations liées à la défense de l'État de droit ?

SG : J'ai deux axes fondamentaux :

Premièrement, la situation dans les prisons : c'est nous qui avons obtenu la condamnation de l'État Belge. Nous menons des combats à Liège, Mons et Bruxelles. Nous sommes en

contact avec la Direction Générale de la Justice et avec le commissaire européen à la Justice, Didier REYNDERS et travaillons sur la situation de l'État de droit en Belgique. Nous rendons aussi périodiquement des avis au Conseil de l'Europe (la Belgique étant dans le collimateur sur cette question).

Ensuite, l'arriéré judiciaire, essentiellement à Bruxelles mais aussi ailleurs : la mesure des charges de travail aboutit au fait qu'un magistrat du siège travaillerait environ 53 heures en moyenne par semaine, ce qui est préoccupant compte tenu de l'arriéré judiciaire déjà existant.

Nous n'avons pas toujours de bons rapports avec les autorités, notamment en matière de respect du secret professionnel vu qu'on essaye de réduire sa sphère et ce même du côté européen. Au niveau belge, nous avons notamment les projets de lois du SPF Finances qui voudrait qu'un avocat dénonce son client. Il y a également l'action des magistrats,



ceux-ci ayant parfois tendance à aller perquisitionner chez les avocats pour obtenir des informations. Le combat est quotidien à cet égard et il est mené de toute part.

JD : Quels sont vos projets pour améliorer l'accès à la justice pour tous les citoyens en Belgique, en particulier ceux qui pourraient rencontrer des obstacles financiers ?

SG : Il y a, tout d'abord, le Bureau d'Aide Juridique et ensuite, l'assurance protection juridique qu'il faut à mon sens promouvoir. Concernant le premier, les plafonds d'accès ont été augmentés, ce qui est heureux. Une réforme de l'assurance protection juridique a été travaillée en 2018-2019 et a permis d'aboutir à la promulgation de la loi du 22 avril 2019 visant à la rendre plus accessible. Celle loi est trop méconnue et les compagnies d'assurance ne la promeuvent pas assez. Je compte en faire la promotion lors de mon mandat.

Je soulignerai également que l'aide juridique, c'est un combat qui a été mené avec succès car la valeur du point a augmenté et nous avons pu obtenir une ouverture de l'enveloppe. C'était un combat de 15 ans ! Nous devons cependant être rigoureux,

car cela est financé par de l'argent public et il ne faudrait pas que les excès de certains aboutissent à un retour en arrière dans ce combat.

JD : Quels sont vos projets rencontrant les préoccupations écologiques et sociales actuelles ?

SG : Nous y sommes attentifs le plus possible et des actions ont été menées à cet égard. Pierre HENRY et Anne JONLET effectuent un travail important sur ces questions. AVOCATS.BE s'était notamment inscrit dans un programme de certification en Entrepreneuriat durable UNITAR, suivant un plan d'actions basé sur les 17 objectifs de développement durable de l'ONU. Nous avons été certifiés l'année dernière.

Nous sensibilisons de plus en plus le personnel : notamment via le leasing de vélo, l'installation des fontaines à eau, la limitation de l'usage du papier,...

Nous avons aussi mis en place un logiciel qui permet aux avocats de covoiturer lorsqu'ils se rendent à des événements que nous organisons (universités d'été, états généraux du droit de la famille...) dénommé «Blablavocat» afin de limiter leur empreinte carbone.

Je souhaite en effet que les colloques que nous organisons soient à destination du grand public avocats et non uniquement des bâtonniers, des anciens bâtonniers ou des (anciens) conseillers de l'Ordre. Il me semble utile que des activités à destination du «barreau de base» - pas uniquement les autorités ordinales - soient organisées pour permettre au barreau de se former dans de bonnes conditions et aux avocats de se rencontrer et de se faire éventuellement un réseau.

C'est dans cet objectif que les universités d'été ont été créées.

D'ailleurs, pour l'information de nos confrères, je tiens à préciser que cette année le repas du premier soir ne sera pas un barbecue mais un couscous, ce qui permettra également de satisfaire les végétariens qui sont parmi nous.

Enfin, j'espère que les élections du 15 mai prochain amèneront plus de femmes au Conseil d'administration, il en manque un peu à mon sens ...

JD : Nous vous remercions infiniment pour le temps que vous nous avez consacré et nous vous souhaitons le meilleur pour votre mandat.



Stéphane GOTHOT



J. DEPASSE

POUR L'OPEN BARREAU DE LIÈGE

Robert Badinter :

Fléaux et les bijoux de la défense.

La voix de la raison et du cœur.

Il connaissait admirablement son métier. Il avait une belle voix grave qu'il maniait en orfèvre. Il avait l'incandescence oratoire au plus profond de son être. Je me souviens de sa plaidoirie, du son de sa voix, de la crispation de sa mâchoire, de sa capacité à retenir l'attention. Il parlait lentement, séparant ses mots de points de suspension sonores, ce qui détachait parfaitement les syllabes que l'on accueillait, sous la dictée. Il alternait les périodes sourdes, émues, avec des jaillissements cuivrés et imprécatoires. Son menton tremblait, ses mains tremblaient, l'air tremblait, les auditeurs tremblaient. Sa voix murmurait et, soudain, sa voix redevenait grave et hurlait brusquement.... Sa voix avait une force extraordinaire qui bouleversait jusqu'au larmes.
Cette voix s'est éteinte le 9 février 2024. C'était celle de Robert Badinter.

Il avait choisi la profession d'avocat *par amour du droit*. Mais, lorsqu'il entendit pour la première fois dans une salle d'audience le verdict de mort, qu'il entendit ensuite le bruit de la guillotine et lorsqu'il vit au pied de celle-ci, le sang de son client couler, Robert Badinter devint alors avocat par dévotion à toutes les grandes causes au cœur desquelles un homme, jusque dans sa vie même, est menacé. A dater de ce jour où il vit la tête coupée d'un homme rouler en « vertu » d'une décision de « Justice », il devint avocat de toutes les grandes causes au cœur desquelles l'humanité même pouvait reculer. À dater de ce jour-là, *il se produisit en moi une rupture*. « Car je ne pouvais être le révérend de cette

justice-là », confia Robert Badinter au Journal le Monde le 8 juillet 1973.

La Robe, avec un R majuscule s'il vous plaît, est depuis le 9 février dernier en deuil d'une des plus grandes d'entre elles. Défiant les consciences pour les faire avancer... Le plus illustre d'entre nous est déjà entré au Panthéon de tous les esprits rassis, de tous les cœurs attendris. Badinter fut LA défense, la plus sacrée et la plus exigeante, la défense de la Vie envers et contre toutes les pesanteurs mortifères, envers et contre tous ceux qui réinventèrent et réinventent encore, par-delà les frontières, la terreur judiciaire.

Badinter put tout pardonner à l'âme humaine qu'il savait si faillible, sauf l'intolérance et l'injustice instituées, et bien trop souvent dans l'histoire, barbares. « Le brave est compatissant, pourquoi faudrait-il que la justice fût barbare ? » s'était demandé Voltaire. Deux siècles après Voltaire, Ses combats étaient sans merci et sans répit. Éternels comme le fut octobre 1981. Un moment d'éternité, un *Momentum* civilisationnel.

Infatigable pourfendeur d'iniquités à une époque où la légalité était parfois inique, Badinter nous fait songer à un trait de Vergès, à un instinct commun. Tout les séparait sans doute, rien ne les reliait probablement (l'amour des lettres mis à part bien sûr) sauf un instinct : celui d'oser la rupture (l'un idéologiquement, l'autre *procéduralement* aussi), celui de se dresser, hors et dans les prétoires, devant la mort, devant le verdict capital. Jacques Vergès aimait à dire « c'est cette capacité de dire non, de rompre, qui fait la grandeur d'un être humain ou d'un créateur ». Être le second pour sauver le premier, être un créateur pour sauver l'être humain dont le sort est entre les mains, tel fut Badinter.

Il entama ses combats dans le prétoire incarnant ce qu'il appelait la conception téléologique du procès. Un procès pour servir tout à la fois un homme individuellement mais également une cause entendue collectivement. Il fut la preuve même que de procès en procès, de chroniques judiciaires en réformes politiques, on peut, fût-ce en baignant dans une douloureuse impopularité, mettre fin à la loi du Talion étatique, que l'on peut repousser définitivement le couperet capital dont se souviennent encore les aînés de nos tableaux de l'ordre. Deux siècles après Cesare Beccaria, il vouera toute sa vie à la défense, au renforcement, à la progression, à la protection des droits et libertés fondamentaux de la personne humaine. Il fut du reste tout naturellement membre de la Ligue des droits de l'homme.

Il connut bien sûr les délices de la chaire... la chaire universitaire comme il se plaisait à le noter, non sans humour. Badinter fut il est vrai professeur de droit dans plusieurs facultés Rennes, Lyon, avant d'intégrer la Sorbonne, sise en face du Panthéon, première invite prémonitoire de l'histoire. Installé place Vendôme, et toute sa vie durant, il continua à se définir comme étant un *Juriste en politique*. Mobilisant les sources et les forces vives du droit, il faisait toujours précéder et prévaloir sa vocation de juriste.

Garde des sceaux, il œuvra afin de rendre la justice préventive et non plus uniquement punitive. La prison était certes pour lui un mal parfois nécessaire mais devait rester, autant que faire se peut, évitable. Car « les prisonniers sont coupés du monde pour payer les fautes qu'ils ont commises. Et bien cette ségrégation, loin de guérir le reclus, le pestiféré, ne fait bien souvent que favoriser la



commission de nouvelles infractions» par contagion, par isolement, commenta-t-il dans un article paru sous l'illustration intitulé : «La léproserie pénitentiaire». Qui, de façon dés-humanisée, incarcère, désinsère. Qui désintègre ne sait ensuite prétendre réintégrer. La prison, en ce cas, féconde la récidive plus qu'elle ne la combat. «Il ne faut surtout pas, prévenait-il, tuer l'espérance dans le cœur de l'homme, car l'espérance est le levain du changement...». Badinter s'escrima à apporter un peu de lumière, d'affection et d'ouverture, derrière les murs.

Il plaida et fit légiférer pour recréer un minimum de lien intramuros, pour instaurer les travaux d'intérêts généraux, ancêtre de notre peine autonome de travail, pour désenclaver les prisons - c'était en 1983 déjà. Il orienta toute son action ministérielle vers la reconnaissance à tout être humain du droit de devenir meilleur, même en prison, même coupable. Seul remède permettant tôt ou tard le retour à la vie normale de l'infracteur.

Il se batta pour que les victimes jouissent du droit à des lendemains meilleurs. Il créa des fonds de garantie d'indemnisation au profit de victimes pour financer la solidarité dans l'épreuve, des lieux d'expressions pluridisciplinaires pour cautériser, suturer par des mots les maux, les plaies morales encore vives et entrou-

vertes des victimes anticipant ce que dirait Boris Cyrulnik 20 ans plus tard, «Une perte sans mot est un gouffre sans fond», Robert Badinter raya de la carte judiciaire les juridictions d'exception et les Tribunaux militaires qui avaient assombri le justice au temps des dernières convulsions de l'Algérie française, il participa à l'élaboration des statuts de la Cour pénale internationale et la création d'autres organes juridictionnels internationaux. Président du Conseil constitutionnel, il fit inscrire dans une décision symboliquement cardinale le principe de primauté de la personne humaine sur toute autre considération.

Les inlassables combats de Badinter sont des plus actuels, et leurs échos sont éternels.

Changer, adapter, élargir sa vision, toujours plus humainement, fut le leitmotiv de Badinter.

Robert Badinter considérait, si l'on excepte l'abolition obtenue dans l'année de son accession à la Chancellerie, que son Graal juridique était la refonte du Code pénal. Après plusieurs coups d'épée dans l'eau en tant que Garde des Sceaux, alors devenu président du Conseil constitutionnel, Badinter envoya, raconte-t-il dans sa biographie, au président de la République française, un avant-projet de Code pénal totalement repensé, pour, dirions-nous. Jacques Attali

l'avait prévenu : en cette matière et plus que pour toute autre loi sur la justice, un consensus est indispensable. (Mais était-il atteignable?) Le Code pénal repose sur des valeurs, avait encore ajouté Attali. Épouser les vues de la société moderne sans en trahir ses valeurs, n'est pas simple! Des valeurs, Badinter se souvint du rappel d'Attali et glissa avec son projet de Code un brouillon à l'attention de Mitterrand contenant un mot d'Aragon «il n'y a pas d'amour heureux». Manière de dire que l'on peut les partager, pour l'essentiel, les exprimer, mais que la concorde étale et générale, le bonheur absolu est un leurre. François Mitterrand, lecture prise des deux, le Code et le brouillon, imposa le code pénal, de toute son autorité présidentielle en 1989. Voilà qui fait comprendre les heurts, malheurs et bonheurs de toutes réformes pénales pour l'adoption desquelles temps est tour à tour un allié et un adversaire de poids.

Que faut-il donc pour réussir toute réforme pénale? Des valeurs et donc du temps pour les dégager... Et un langage idoine pour les faire triompher. Une leçon universelle de plus parmi tant d'autres. Salut l'artiste des prétoires, *nec pluribus impar*. Révérencieusement vôtre.

*François Dessy,
Avocat aux Barreaux
de Liège-Huy et de Namur.*



François DESSY

Laissez le bénéfice du doute à votre affaire



Passez du doute à l'action avec ING Privalis

En tant qu'avocat, notaire ou huissier de justice vous vous y connaissez en matière de preuves. Alors, optez pour les **20 ans d'expérience et de savoir-faire** d'ING Privalis! Vous pouvez compter sur des services sur mesure pour votre secteur et vous laisser accompagner tout au long des moments clés de votre carrière.



Rendez-vous sur ing.be/privalis



do your thing

LES CINQ DÉFIS MAJEURS POUR LES PETITS CABINETS D'AVOCATS

La gestion d'un petit cabinet d'avocats peut souvent sembler être un défi immense. Êtes-vous d'accord ? Alors vous pourriez être intéressé par notre tout dernier livre blanc, dans lequel nous abordons les 5 plus grands défis pour les cabinets d'avocats. Les pressions sur les cabinets d'avocats sont plus fortes que jamais : opportunités et risques, incertitude et ambiguïtés semblent s'intensifier encore.

Comment les cabinets d'avocats de petites tailles peuvent-ils survivre en ces temps précipités et exigeants ? Nous avons revisité l'étude Wolters Kluwer Future Ready Lawyer 2022 en gardant à l'esprit les besoins des petits cabinets d'avocats. Voici nos 5 conclusions :

#1 Les attentes toujours plus exigeantes des clients

Alors que les attentes des clients continuent de s'intensifier, de nombreuses organisations prennent des mesures pour améliorer la productivité, améliorer les services aux clients, accroître l'innovation et optimiser les processus. Fait intéressant, 57% des avocats investissent dans de nouvelles technologies pour appuyer les activités du cabinet et le travail des clients.

#2 Les technologies essentielles

Au cours des dernières années, beaucoup de cabinets d'avocats ont accru leurs investissements dans la technologie. La plupart prévoient également de continuer à investir davantage au cours des prochaines années. Malgré tout certains résistent à investir dans la technologie.

Selon le rapport Wolters Kluwer 2022, 47% des avocats affirment que le manque de connaissances en technologie – compréhension ou compétences – est la principale raison pour laquelle les nouvelles technologies font l'objet d'une résistance au sein de leur cabinet d'avocats, une hausse considérable par rapport à 35% en 2021.

#3 La guerre de recrutement

Étant donné que les défis liés aux talents ont augmenté au cours de la dernière année, on a demandé aux avocats quelle était la capacité de leur cabinet à recruter et à maintenir en poste du personnel juridique. Seulement 28% ont dit que leur organisation était très préparée!

En effet, le recrutement et le maintien en poste des talents représentent également un défi de taille pour les

petits cabinets d'avocats. De nombreux avocats travaillant dans des cabinets d'avocats ont indiqué qu'ils seraient très susceptibles, ou plus ou moins susceptibles, de renoncer à leur position actuelle au cours de l'année à venir.

#4 La mobilité

Beaucoup d'avocats s'attendent aussi à pouvoir télétravailler. Il est essentiel de veiller à ce que les professionnels du droit disposent d'une technologie qui les aide à travailler à distance.

#5 Les évolutions technologiques

L'adoption de nouvelles technologies est la clé d'un travail productif et du maintien en poste d'un personnel qualifié. Pourtant, même si 88% des avocats affirment que la formation et le soutien en matière de technologie sont importants pour eux, seulement 34% affirment que leur cabinet d'avocats est très bien préparé à tirer parti de la technologie.

Scannez le code QR pour télécharger notre livre blanc :



Facilitez la gestion de votre cabinet

Nous accompagnons les cabinets d'avocats dans
l'amélioration de leur performance organisationnelle
au travers de leur transformation digitale.



Sécurité



Productivité



Flexibilité



Pérennité

Derrière
chaque
moment
de vie.

septeo.be

info@secib.be | +32 4 277 70 20

« LES DRAGONS » DE JÉRÔME COLIN UN RÉCIT À FLEUR DE CICATRICE

Des livres, j'en ai plein les armoires, et autant dans la liseuse et dans la tête.

Je prends aujourd'hui la plume pour évoquer « Les dragons » de Jérôme Colin, un ouvrage qui mérite d'être ouvert, et découvert.

Je ne sais pas si cela découle du fait qu'un enfant a tout récemment déclaré, sans filtre et sans gêne, au mien que : « papa a tué maman », de ce que j'ai appris qu'un autre se scarifiait, de ce que l'on m'a rappelé il y a peu que les idéaux s'émoussent avec le temps, ou encore en raison des vingt ans de ma propre sortie des études secondaire qui approchent, mais ce petit texte, d'une centaine de pages environ, m'a particulièrement émue.

« Les dragons » raconte l'adolescence.

Un enfant, mais l'est-il encore (?), se voit placé en centre psychiatrique fermé. Il y rencontrera l'amour ; il y rencontrera la souffrance. Il y rencontrera les dragons, ces adolescents qui ne peuvent taire leur colère de devoir « faire société ».

Un adulte, mais l'est-il devenu (?), se confronte à celui qu'il a été afin d'avancer.

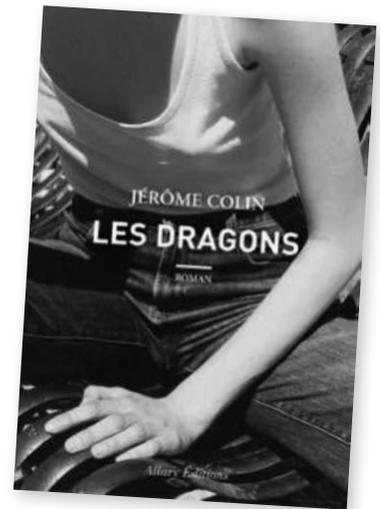
L'ouvrage se lit vite, et joue la carte de l'efficacité.

Il vous raconte comment une rencontre, qu'elle soit due à un jugement ou au hasard, peut changer le parcours d'une vie. Il aborde la question de l'amour adolescent mais, c'est en tout cas mon interprétation, il se penche surtout sur la question de l'amour désintéressé, qu'un acteur adulte du système peut mettre au service de ces presque-adultes.

Je sais que ce livre m'a marquée.

Je ne suis pas certaine de savoir pourquoi.

Ce n'est pas pour son style ; vous vous direz peut-être que nous naviguons uniquement entre le sujet, le verbe et le complément. Ce n'est sans doute pas non plus pour l'intrigue, qui est réduite à peau de chagrin, ni pour le final, un rien lénifiant, et encore moins pour sa critique gratuite de la variété française vue par un adolescent de quinze ans.



On peut aimer Eminem, Serge Lama et Disturbed, et trouver cela normal !

Non, ce livre m'a sans doute marquée comme le sel sur une cicatrice. Une grosse claque à mettre entre les mains de tous les parents, des éducateurs et acteurs ou partenaires sociaux, de tous ceux qui penseraient que la vie se résume au droit des affaires et, surtout... de tous les dragons.

Elisabeth KIEHL



LA CHRONIQUE DE GABY



Le jeudi, c'est chez Mamy. Qu'il neige, qu'il vente ou qu'il pleuve (même s'il arrive aussi inopinément qu'un rayon de soleil apparaisse, restons lucide, je vis en Belgique), je dîne chez Mamy.

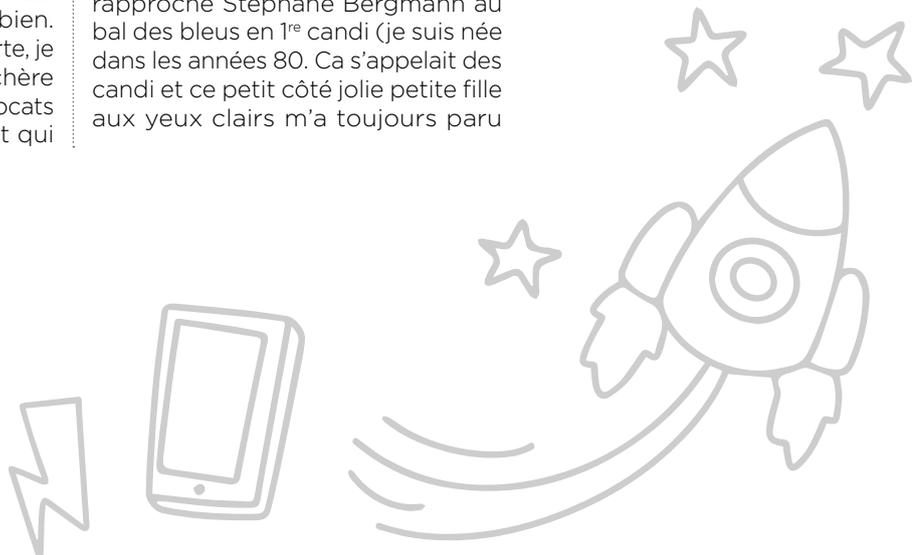
Ah pardon, je ne me suis pas présentée. Gabrielle Marsein. Gaby pour les intimes, et pour Mamy. Et donc, disais-je, tous les jeudis, je taille la route jusque Marchin, et pour 10 minutes (si l'audience jeunesse a vraiment pris du retard) ou pour 2h (quand c'est la compta qui m'attend au retour au bureau), je m'offre une pause dans sa cuisine en formica.

Cette cuisine n'a pas bougé d'un cheveu depuis mon adolescence. Comme le chignon de Mamy finalement. D'un rouge orangé passablement agressif (la cuisine, pas le chignon), mais qui a dû être à la mode à une époque (le chignon, pas la cuisine. Impossible que cette couleur ait fait la couverture de « Maison et travaux », même en 1992), c'est une cuisine comme on en a tous vu chez nos grands-parents. Avec la partie du plan de travail où on coupe les légumes un peu usée, et la crédence en carrelage fleuri assorti.

Dit comme ça, ça laisse croire qu'elle me donne envie de me pendre. Mais la vérité, c'est que je m'y sens bien. Dès que je passe le pas de sa porte, je ne suis plus Maître Marsein, ni chère Consœur ou encore (pour les avocats aussi vintages que la cuisine et qui

pensent toujours que « féminisme » est un gros mot) cher Confrère. Non, quand j'y mets les pieds, je suis Gaby. Plus souvent Gabynounette. En raccourci Nounette, ou Gabounette. J'ai 13 ans à nouveau. J'ai le droit de faire une rigole pour la sauce dans ma purée, je peux oublier de compter les points WW (le régime, pas la protection des pandas. Il est vrai que cet animal aux formes généreuses m'est particulièrement sympathique, mais je m'éloigne du sujet). Je peux oublier que je suis l'heureuse mère de 3 merveilleux enfants, que je dois gérer 2 secrétaires et 3 collaborateurs (j'ai fait le droit mais franchement un master en psychologie m'aurait été plus utile à ce stade de ma vie), 2 crédits hypothécaires, une voiture plug-in hybride qui n'en fait qu'à sa tête, un mari en voie de reconversion professionnelle, et un rapprochement de barreaux qui me donne de plus en plus souvent le sentiment que j'ai raté le bus. Et je ne sais pas lequel prendre pour atteindre ma destination. (Quelle destination d'ailleurs ? Si elle ne comporte pas les éléments soleil, plage, livre, silence, je ne veux même pas en entendre parler).

Je parle de rapprochement, mais c'est un peu plus que ça. Disons que c'est un rapprochement comme j'ai rapproché Stéphane Bergmann au bal des bleus en 1^{re} candi (je suis née dans les années 80. Ca s'appelait des candi et ce petit côté jolie petite fille aux yeux clairs m'a toujours paru





plus sympathique que bac. Un bac, franchement. Ca sert à ramasser des trucs non? Tandis que candi... Oui, ok, je suis réticente au changement. Et je m'éloigne encore du sujet). C'est-à-dire qu'il mesurait 1m 90 et était 1^{er} ligne de rugby, autant dire que c'est plutôt lui qui a donné l'idée générale du rapprochement et que j'ai suivi le projet. Ecrire que ça m'a déplu serait mentir mais je n'ai pas tellement eu mon mot à dire sur la question. Gageons que le rapprochement des barreaux se terminera mieux que celui dont je vous parle, lequel a pris fin le même soir quelques heures plus tard alors que Stéphane Bergmann se rapprochait dangereusement d'Aurélié Pitoli contre une barrière Heras. J'ai eu le cœur brisé mais eu égard au contexte, j'avais plus ou moins oublié pourquoi le lendemain. J'en ai juste gardé une haine tenace contre cette... d'Aurélié Pitoli. Elle est aussi devenue avocate, et la pauvre, je crois qu'elle n'a jamais compris pourquoi je lui ai toujours refusé tout aménagement de 747. On n'a qu'une fierté. Imaginez qu'on retrouve le barreau de Liège contre une barrière Heras en train de fricoter avec le Barreau de Verviers? Ce serait rude... Mais heureusement, Ghislain Royen veille.

Bref, jeudi dernier, je sors de ma voiture, salivant déjà à l'idée de déguster des carbonnades flamandes et croquettes (maison, cela va sans dire),

quand j'ai cru faire un arrêt cardiaque en entrant dans la cuisine de Mamy.

De formica, plus aucune trace!

Plus de crédence, plus de plan de travail usé, plus de table à allonge amovible avec les chaises assorties.

À la place, de l'inox, du rutilant, du neuf à faire frémir de bonheur un inspecteur de l'Afsca. C'est plus une cuisine, c'est un réfectoire! Et au milieu, Mamy, rayonnante!

« Depuis toutes ces années, je ne pouvais plus voir cette cuisine en peinture. Alors je me suis décidée, avec les sous des titres de Papy, j'ai contacté Donald Muylle des cuisines Dovy, et voilà! Je t'ai gardé la surprise! Qu'en penses-tu Gabounette? »

Qu'est-ce que j'en pense, qu'est-ce que j'en pense...

J'en pense que tant que le chou-rouge a le même goût... Si Mamy, à 88 ans, peut se réjouir d'avoir une nouvelle cuisine en inox qui ressemble à un réfectoire... Je peux m'y faire aussi.

C'est peut-être pas si terrible comme changement.

Mais je vous préviens. Je ne suis pas prêt de pardonner à Aurélié Pitoli!

Gaby



LES PARTENAIRES DU BARREAU DE LIÈGE-HUY

Assurances



Automobile



Destruction d'archives –
Déblaiement – Vidage



Editions juridiques



Hôtel – Restaurant – Spa – Parking



Immobilier



Informatique



Location de véhicules



Logiciel pour avocats



Maison : vidage, services et jardinage



Mobilier intérieur



Service financier



Vélo



Découvrez nos partenaires et les avantages qu'ils vous réservent via la page
partenaires de l'extranet du barreau de Liège-Huy :
<https://extranet.avocats.be/liege-huy/fr/partenaires>



JE M'INQUIÈTE DE L'ARRIVÉE DE L'IA EST PROMETTEUSE POUR MA PROFESSION

Il existe deux manières de voir le futur...

L'Intelligence Artificielle est prometteuse avec Larcier-Intersentia.

Dans le cadre de nos avancées en matière d'IA, nous veillons à garantir une utilisation responsable de cette technologie. Nous vérifions et validons les sources et les résultats, assurant ainsi votre confiance absolue dans les conclusions obtenues. Notre engagement repose sur les piliers de l'intégrité, de la sécurité et de la fiabilité. Avec Larcier-Intersentia, soyez assuré que les solutions d'Intelligence Artificielle que nous proposons sont le fruit de recherches rigoureuses et sont conçues pour optimiser votre parcours professionnel.

Rejoignez notre AI-Hub et restez informé des développements de l'IA pour votre profession.

Abonnez-vous sur ai-hub.larcier-intersentia.com



Dans le métier d'avocat
et de notaire, les bases
sont les mêmes.

Mais qui va chez son avocat
pour un conseil successoral ?

Dans le monde de l'informatique, il existe également plusieurs spécialisations. Vous êtes certainement satisfait de votre logiciel spécifique pour avocats. Pourquoi ne pas vous adresser à un spécialiste pour la gestion quotidienne et la sécurité de votre réseau ? Un spécialiste qui connaît votre métier et les logiciels que vous utilisez.

Grâce à notre formule « all inclusive », offrez vous une équipe informatique pour un prix adapté à la taille de votre organisation.

Vous voulez en savoir plus ? Rendez-vous sur notre site



LIMELOGIC

Rue Ernest Sovay, 29a | 4000 Liège | Tél. : +32 4 221 10 10
Avenue Gustave Demey, 47 | 1160 Auderghem | Tél. : +32 2 850 94 07
Fax : +32 4 221 20 20 | info@limelogic.be

www.limelogic.be

24H/24 | 7J/7 | Support en français-néerlandais-anglais